



REMORQUES : EXIGENCES FÉDÉRALES POUR L'EMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE

TC-1002263



Cette affiche résume les exigences en ce qui a trait à l'installation des dispositifs d'éclairage de la *Federal/Canada Motor Vehicle Standard 108* et de la Norme de sécurité des véhicules automobiles du Canada 108. Pour l'ensemble des exigences en matière de conformité, veuillez consulter le *Titre 49 - Code of Federal Regulations 49 - Section 571.108* (États-Unis) et l'article 108 du Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (Canada). Les règlements des États ou des provinces qui peuvent s'appliquer ne sont pas inclus.

NOTE IMPORTANTE: Chaque feu, cataphote et traitement de perceptibilité doit être fixé de façon permanente à l'emplacement spécifié ci-bas et doit être conforme à toutes les exigences prescrites par les règlements FMVSS/NSVAC 108. La façade de tout dispositif à l'avant/arrière et sur les côtés devrait être perpendiculaire et parallèle respectivement à l'axe longitudinale du véhicule à moins d'une certification photométrique selon l'angle de positionnement. Aucune partie du véhicule ne doit compromettre la conformité de tout dispositif aux exigences prescrites à moins qu'un dispositif auxiliaire rencontrant toutes les exigences prescrites ne soit installé.

AU CANADA: Les manufacturiers ainsi que les importateurs de véhicules doivent avoir les rapports d'essai pour certification démontrant la conformité de toutes les composantes du système d'éclairage aux exigences prescrites.

ÉQUIPEMENT DE BASE REQUIS SUR TOUTES LES REMORQUES

Zone	Équipement	Code SAE des lentilles	Application	EXIGENCES OBLIGATOIRES		
				Quantité	Couleur	Emplacement
1	Feux arrière	(T)	Indiquent la présence ainsi que la largeur du véhicule	Minimum 2	Rouge	À l'arrière - symétriques aussi éloignés l'un de l'autre que possible
	Feux de freinage	(S)	Indiquent le freinage	Minimum 2	Rouge	À l'arrière - symétriques aussi éloignés l'un de l'autre que possible
	Indicateurs arrière de changement de direction	(I)	Indiquent un changement de direction	Minimum 2	Rouge ou jaune	À l'arrière - symétriques aussi éloignés l'un de l'autre que possible
	Cataphotes arrière	(A)	Indiquent la présence ainsi que la largeur du véhicule	Minimum 2	Rouge	À l'arrière - symétriques aussi éloignés l'un de l'autre que possible et faisant face vers l'arrière
2	Lampe(s) de plaque d'immatriculation	(L)	Illumine la plaque d'immatriculation	Minimum 1	Blanc	À l'arrière - au-dessus ou de chaque côté de la plaque d'immatriculation
3	Feux de position latéraux arrière	(P2, PC* ou P3, PC2*)	Les feux de position / cataphotes latéraux avant et arrière indiquent la présence ainsi que la largeur du véhicule	Minimum 2	Rouge	Sur chaque côté, aussi près de l'arrière que possible
	Cataphotes latéraux arrière	(A)		Minimum 2	Rouge	Sur chaque côté, aussi près de l'arrière que possible et faisant face vers le côté
4	Feux de position latéraux avant	(P2, PC* ou P3, PC2*)	Les feux de position / cataphotes latéraux avant et arrière indiquent la présence ainsi que la largeur du véhicule	Minimum 2	Jaune	Sur chaque côté, aussi près de l'avant que possible
	Cataphotes latéraux avant	(A)		Minimum 2	Jaune	Sur chaque côté, aussi près de l'avant que possible et faisant face vers le côté

ÉQUIPEMENT ADDITIONNEL POUR REMORQUES EXCÉDANT LES PARAMÈTRES SUIVANTS

Longueur hors tout de 9,1m (30 pi.) ou plus

Zone	Équipement	Code SAE des lentilles	Application	EXIGENCES OBLIGATOIRES		
				Quantité	Couleur	Emplacement
5	Feux de position latéraux intermédiaires	(P2, P3, PC* ou PC2*)	Indiquent la présence d'un véhicule long	Minimum 2	Jaune	Sur chaque côté, aussi près du centre que possible
	Cataphotes latéraux intermédiaires	(A)	Indiquent la présence d'un véhicule long	Minimum 2	Jaune	Sur chaque côté, aussi près du centre que possible et faisant face vers le côté

Largeur hors tout de 2032mm (80 po.) ou plus

Zone	Équipement	Code SAE des lentilles	Application	EXIGENCES OBLIGATOIRES		
				Quantité	Couleur	Emplacement
6	Feux de gabarit arrière	(P2, PC* ou P3, PC2*)	Indiquent la largeur du véhicule - NE DOIVENT PAS ÊTRE combinés aux feux arrière	Minimum 2	Rouge	Sur la partie la plus large - symétriques à l'arrière ou près de l'arrière et faisant face vers l'arrière
7	Feux d'identification arrière	(P2 ou P3)	Indiquent la présence d'un véhicule large	Exactement 3	Rouge	À l'arrière - au centre - alignés horizontalement espacés de 150mm (6 po.) à 300mm (12 po.) centre à centre et faisant face vers l'arrière
8	Feux de gabarit avant	(P2, PC* ou P3, PC2*)	Indiquent la largeur du véhicule	Minimum 2	Jaune	Sur la partie la plus large - symétriques à l'avant ou près de l'avant et faisant face vers l'avant

Largeur hors tout de 2032mm (80 po.) ou plus ET PNBV de 4 536 kg (10 000 lb.) ou plus

Zone	Traitements de perceptibilité	Code DOT	EXIGENCES OBLIGATOIRES			Options
			Quantité	Couleur	Emplacement	
9	Marquage de la partie supérieure arrière de la carrosserie		Exactement 2 paires chaque bande ayant une longueur de 300mm	Blanc	Coins supérieurs arrière faisant face vers l'arrière	Au sommet
10	Marquage du dispositif de protection arrière		Continu	Rouge et blanc	Partie horizontale du dispositif de protection arrière - sur toute sa largeur faisant face vers l'arrière	Aucune exigence
11	Marquage de la partie inférieure arrière de la carrosserie	DOT-C DOT-C2 DOT-C3 DOT-C4	Continu	Rouge et blanc (voir options)	À l'arrière - sur toute la largeur du véhicule - faisant face vers l'arrière	Le plus à l'horizontale possible et, dans la mesure du possible, situé entre 375mm et 1525mm du sol
12	Marquage du côté de la carrosserie		(voir emplacement)	Rouge et blanc (voir options)	Sur chaque côté - faisant face vers le côté - continu ou espacé également sur au moins la moitié de la longueur commençant et se terminant aussi près que possible des extrémités avant et arrière du véhicule	Le plus à l'horizontale possible et, dans la mesure du possible, situé entre 375mm et 1525mm du sol

NOTE : La bordure des matériaux rouges ne doit pas être située à moins de 75 mm du bord d'un feu jaune et la bordure des matériaux blancs ne doit pas être située à moins de 75 mm du bord de tout feu.

Pour de plus amples informations, communiquez avec :

Transport Canada : Application des règlements concernant les véhicules automobiles
 National Highway Traffic Safety Administration : Office of Safety Performance Standards

Attention : Conformité
 Attention : Richard Van Iderstine

Télé : 613-998-4831
 Télé : 202-366-4329

